

**SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE GOURDON
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES**

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 13 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept le treize juin à neuf heures trente, les membres du comité syndical dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire, à la salle polyvalente de la commune d'Orniac sous la présidence de Monsieur LACOMBE Robert, Président.

Nombre de délégués en exercice : Soixante-huit pour le service des ordures ménagères
Cinquante-sept pour le service assainissement non collectif

Date de convocation du comité syndical : 02 juin 2017

Présents : LACOMBE Robert (pouvoir), PELATAN Isabelle, PUGNET Didier, LAVAU Annie (suppléante), VILLATE Damien, VILARD Gilles, BOURHOVEN Roger (suppléant), TRALLERO Michel, RUSCASSIE Philippe, VERDIER Christiane, FRANCOUAL Christian, MICHEE Alain LALANDE Christian, FAVORY Jean-Michel, CARMEILLE Gilbert, LOUBIERES Yves, BOS Marie (suppléante), MAGOT Stéphane, CHAUMET Patrick, MAURY Gérard, LAMOUREUX Serge (suppléant), BORIES Serge (pouvoir), DESROYS DU ROURE Francis, DAVID Jean-Paul, POUJADE Jean-Louis, SABRAZAT Jean-Pierre (suppléant), BONHOMME Michel, YOUS Chérif, ESTEVENON Luc, LALO Noëlle, BLANC Sébastien, CHABROUX Patrice, MONTAUDIE Gisèle, DUBOIS Claude-Henri, DE TOFFOLI Patrick, MONESTIER Huguette, LAPLACE Paulette (pouvoir), SIMON Eric, VERGNE Olivier, RIVIERE Sandrine, DUFLOT Brigitte, RENAULT Denis, ENTEMEYER Ernest.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : GUITOU Jean-François, FIGEAC Mireille (représentée par sa suppléante), VAYSSIERES André, DE NARDI Fabrice (représenté par son suppléant), BESSOU Jacques, DUPUY Jacques, LAFON Jacquy, AUBRY Richard (pouvoir à R. Lacombe), KEREBEL Karine, ASTORG Gilles, ANGAUT-CAUMONT Anne-Marie (représenté par sa suppléante), BORDES Bernard, MANIE André (représenté par son suppléant), MEDALE Aimé, BETAILLE Marcel (pouvoir à S. Bories), BALDY Christine (représenté par son suppléant), BADOURES Béatrice, DAGNEAUX Stéphane, DELPECH Jean-Claude (suppléant-pouvoir à P. Laplace), COURDES René, SOUCIRAC Jean, BERTRAND Julien, VAQUIE Jean-Louis, PAILLARD Arnaud, MENUET Clément, CHARBONNEAU Patrick, LASCOMBES Eric, MAURY Ernest, THUAUX Claude, THOMAS Pascal.

Le Président informe l'assemblée des délégués excusés et des pouvoirs donnés :

- DE NARDI Fabrice, THOMAS Pascal, MEDALE Aimé, BALDY Christiane, ASTORG Gilles, THUAUX Claude, CHARBONNEAU Patrick excusés ;
- Pouvoir de Richard AUBRY (St Caprais) à Robert LACOMBE, Président ;
- Pouvoir de Marcel BETAILLE (Uzech) à Serge BORIES ;
- Pouvoir de Jean-Claude DELPECH (Cœur-de-Causse) à Paulette LAPLACE ;

En présence de :

- Madame CORNIOT Chrystel, Trésorière du syndicat ;
- Monsieur AUGIER Guy, suppléant – Commune de Sabadel-Lauzès ;
- Monsieur EMSBROEK William, suppléant – Commune d'Orniac.

Monsieur Damien VILLATE est nommé secrétaire de séance.

Le Président ouvre la séance.

INFORMATION :

Le Président informe l'assemblée d'un transfert à l'intérieur de la section d'investissement sur l'exercice 2016, de la somme de 53 € de l'article 020 (dépenses imprévues) à l'article 10222 (fctva) pour le reversement du FCTVA du budget principal au budget annexe.

N° 2017-2-1 – DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL.

En application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SYMICTOM du Pays de Gourdon a reçu délégation d'une partie des attributions du comité syndical dans les conditions fixées par délibération n° 2014-3-3 du 15 mai 2014.

En conséquence, le Président informe le comité syndical des décisions suivantes, prises conformément à la délégation :

- Achat de 100 000 sacs à la société ARREDI : 6 710.40 € (prix identique à 2016) ;
- Attribution du marché carburant pour 2 ans (2017 et 2018) : accord-cadre avec les sociétés Alvéa et Cassan pour la livraison à la zone artisanale ;
- Achat de containers pour un montant de 20 602.80 € (60 bacs gris 770 litres + 100 bacs verts 770 litres + 20 bacs gris 120 litres + 20 bacs verts 120 litres + 10 bacs gris 240 litres + accessoires : clés, axes et clips de couvercles) ;
- 6 récup' verre : 7 506.36 €
- Équipement de protection individuelle : 5 640.45 € ;
- Nettoyeur haute-pression fixe : 16 104 €
- Travaux électrique au garage : 467.52 €
- Camion polybenne d'occasion (Rocamadour) en remplacement du 2491JJ46 : 29 880 € + 2 bennes à ridelles fixes avec bâches : 9 960 € ;
- Camion BOM d'occasion (Gourdon) en remplacement du BB335KH : 66 000 € ;
- Matériel pour le garage (clé à chocs et perceuse à percussion) : 1 849.20 €
- Mobilier et informatique (1 table et 2 onduleurs) : 284.93 €
- Cession des 2 véhicules (BB335KH de 1993 et 2491JJ46 de 1995) pour un montant total de 2 500 € ;
- Achat informatique pour le SPANC (budget annexe) : logiciel 3 156 €; 2 pc et 2 onduleurs : 1800.91 €.

Le comité syndical prend acte.

MEME SEANCE

N° 2017-2-2 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL – EXERCICE 2016.

Conformément à l'article L5211.39 du C.G.C.T., le Président donne lecture du rapport d'activité de l'exercice 2016. Ce rapport inclus le rapport sur le prix et la qualité du service public selon l'article D2224-2 du CGCT.

Ce rapport devra faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale seront entendus.

Il sera adressé à la Sous-Préfecture de Gourdon (Lot) pour information et porté à la connaissance du public, au siège du syndicat d'une part, ainsi qu'au siège respectif des communes et communautés de communes, membres dudit syndicat, d'autre part.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve le rapport annuel présenté ce jour.

MEME SEANCE

N° 2017-2-3 – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION POUR L'EXERCICE 2016.

Le Président soumet à l'avis du Comité Syndical le compte de gestion pour l'exercice 2016, établi par la Trésorière de Cazals, en qualité de comptable du syndicat (article L2121-31 du CGCT). Ce compte de gestion concorde rigoureusement avec le compte administratif et présente comme ce dernier un excédent cumulé global de 1 386 845.67 €.

Le Comité Syndical,

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, de tous les titres de recettes, émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles de la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Après en avoir délibéré :

- déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2016 par la Trésorière n'appelle ni observations, ni réserves de sa part ;

- autorise le Président à signer le compte de gestion pour l'exercice 2016.

MEME SEANCE

N° 2017-2-4 - PRESENTATION ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 2016.

Le Président quitte la salle. L'exercice 2016 du budget du syndicat étant clos, Monsieur Gilles VILARD, soumet, à l'approbation du Comité Syndical, le compte administratif de l'exercice 2016, dressé par Monsieur Robert LACOMBE, Président, résumé ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		313 369,30		978 927,67		1 292 296,97
Opérations de l'	3 057 979,40	3 387 906,74	395 132,76	159 754,12	3 453 112,16	3 547 660,86
Résultats de l'année		329 927,34		-235 378,64		
TOTAUX	3 057 979,40	3 701 276,04	395 132,76	1 138 681,79	3 453 112,16	4 839 957,83
Résultats de clôture		643 296,64		743 549,03		1 386 845,67
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	36 000,00	0,00	36 000,00
AUX CUMULES	3 057 979,40	3 701 276,04	395 132,76	1 174 681,79	3 453 112,16	4 875 957,83
TS DEFINITIFS		643 296,64		779 549,03		1 422 845,67

Le comité syndical à l'unanimité :

1° / Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif ;

2°/ Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur LACOMBE reprend la présidence de la séance.

MEME SEANCE

N° 2017-2-5 – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016.

Le comité syndical, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016, statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016.

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent cumulé d'investissement de 779 549.03 € et un excédent cumulé de fonctionnement de 643 296.64 €, le Président propose de ne pas affecter une partie du résultat de fonctionnement à la section d'investissement.

Pour mémoire :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	307 096.19 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	840 959.65 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2016 :

Solde d'exécution de l'exercice	- 235 378.64 €
Résultat antérieur reporté	978 927.67 €
Restes à réaliser au 31/12/2016 :	36 000.00 €
Solde d'exécution cumulé :	779 549.03 €

Résultat de fonctionnement au 31/12/2016 :

Résultat de l'exercice	329 927.34 €
Résultat antérieur reporté	307 096.19 €
Résultat de fonctionnement cumulé :	643 296.64 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le comité syndical décide de ne pas affecter une partie du résultat de fonctionnement à la section d'investissement et de procéder aux reports comme ci-après :

- solde d'exécution de la section investissement reporté au **R001 « excédent d'investissement reporté » soit 779 549.03 € ;**
- résultat de fonctionnement cumulé reporté au BP 2017 au **R002 « excédent de fonctionnement reporté » soit 643 296.64 €.**

MEME SEANCE

N° 2017-2-6 – INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT.

Le Président rappelle la délibération n°2014-3-1 relative aux indemnités de fonction du Président. Suite au décret 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, il convient de délibérer à nouveau.

Le Président, conformément aux articles L5211-12, R5211-4, R5212-1 et R5332-1 du C.G.C.T., propose de maintenir les indemnités de fonction du Président au même taux que précédemment.

Le Président rappelle que le taux maximal pour la strate de population comprise entre 20 000 et 49 999 habitants, est fixé à 25,59 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le Président propose d'appliquer le même taux que précédemment soit 21,66 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'accepter la proposition du Président et de fixer le taux des indemnités de fonction du Président à 21.66% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

MEME SEANCE

N° 2017-2-7 – CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.

Le Président rappelle à l'assemblée, conformément à l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'augmentation du nombre de tournées en période estivale, il y a lieu, de créer 4 emplois non permanents, dans les conditions prévues à l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84-53, pour un accroissement temporaire d'activité d'éboueur à temps non complet comme détaillé ci-après :

Pour le mois de juillet :

- 1 poste à 112 heures mensuelles ;
- 2 postes à 119 heures mensuelles ;
- 1 poste à 77 heures mensuelles.

Pour le mois d'août :

- 1 poste à 131 heures mensuelles ;
- 2 postes à 126 heures mensuelles ;
- 1 poste à 140 heures mensuelles.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer 4 emplois non permanents d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet détaillé comme ci-après :

Pour le mois de juillet :

- 1 poste à 112 heures mensuelles ;
- 2 postes à 119 heures mensuelles ;
- 1 poste à 77 heures mensuelles.

Pour le mois d'août :

- 1 poste à 131 heures mensuelles ;
- 2 postes à 126 heures mensuelles ;
- 1 poste à 140 heures mensuelles.
- de fixer la rémunération à l'échelle 3 – échelon I, selon le nombre d'heures réellement effectuées, majorée de l'indemnité de congés payés et de l'indemnité d'exercice des missions également proratisée au temps de travail effectué.
- charge le Président de procéder au recrutement, à l'achat des vêtements de sécurité et au paiement des visites médicales d'embauche.

MEME SEANCE

N° 2017-2-8 – SUPPRESSION ET CREATIONS DE POSTES.

Le Président propose, suite à l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 03 février 2017, de supprimer le poste suivant laissé vacant, à compter du 1er juillet 2017 :

- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

De plus, dans le cadre d'avancements de grades, le Président propose de créer les postes suivants à compter du 1^{er} juillet 2017 :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Le comité après en avoir délibéré, accepte les propositions et décide à l'unanimité, à compter du 1^{er} juillet 2017, de :

- supprimer 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe.
- créer :
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

La proposition de suppression des postes laissés vacants suite aux nominations aux grades supérieurs sera faite après saisine du comité technique.

MEME SEANCE

N° 2017-2-9 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BATIMENT SUR LA COMMUNE DE GOURDON PAR LE DEPARTEMENT DU LOT.

Le Président rappelle à l'assemblée les recherches menées pour la location ou l'acquisition d'un bâtiment sur la commune de Gourdon ou sur les communes très proches à usage de garage pour les véhicules de collecte dédiés à la commune de Gourdon. Le Président rappelle que le loyer annuel actuel est de 7 491 € et la localisation du garage n'est pas sécurisée pour les agents (sortie dangereuse).

Après diverses visites de bâtiments et terrains, un local serait disponible sur la commune de Gourdon, propriété du Département du Lot. Ce local est actuellement occupé pour partie, le Président informe l'assemblée qu'un projet de convention tripartite a été rédigé par le Département, dont copie est jointe à la présente délibération.

La convention prévoit une mise à disposition gratuite pour le syndicat à compter du 1^{er} septembre 2017 et jusqu'au 27 décembre 2018. A l'issue de cette période, il conviendra de choisir entre une location et un achat.

Le Président informe l'assemblée que des travaux de mise aux normes sont à prévoir. Compte tenu de la gratuité des locaux, le Président propose que le syndicat les prenne en charge.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- autorise le Président à signer la convention tripartite avec le Département du Lot et l'actuelle occupante du bâtiment ;
- accepte de payer les travaux de mise aux normes pour une utilisation dans les meilleurs délais ;
- charge le Président de tout mettre en œuvre pour l'application de ces décisions.

MEME SEANCE

N° 2017-2-10 – PROPOSITION D'ADMISSION EN NON-VALEUR DES PRODUITS DE LA REDEVANCE SPECIALE POUR DECHETS NON MENAGERS.

A la demande de la Trésorière, le Président propose d'admettre en non-valeur, la somme de 1 227.24 €, détaillée comme suit :

Référence	Cause	Commune	2013	2014	2015	2016
2013-R-10-83	liquidation judiciaire	Ussel	100.00			
2013-R-7-128	liquidation judiciaire	Milhac	147.89			
2013 R-7-28	pas d'adresse et inférieur seuil poursuite	Calès	54.04			
2014-R-10-370	inférieur seuil poursuite	Gourdon		100.00		
2014-R-10-432	pas d'adresse	Gourdon		100.00		
2014-R-10-449	Décédé-succession vacante	Salviac		100.00		
2014-R-9-218	dde renseignements nég.	Cazals		118.31		
2014-R-9-226	Liquidation judiciaire	Gourdon		147.89		
2014-R-9-349	liquidation judiciaire	Milhac		147.89		
2015-R-8-236	inférieur seuil poursuite	Gourdon			0.31	
2015-R-9-453	Décédé-succession vacante	Salviac			100.00	
2016-R-5-144	npai	Rocamadour				110.91
Total par année			301.93 €	714.09 €	100.31 €	110.91 €
TOTAL GENERAL			1227.24 €			

Le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus et admet en non-valeur la somme de 1 227.24 €.

MEME SEANCE

N° 2017-2-11 – DECISION MODIFICATIVE N° 1/2017 - BUDGET PRINCIPAL.

Le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à des modifications budgétaires, suite aux décisions précédentes, comme détaillées ci-dessous :

	dépenses			recettes		
	articles	désignation	montants	articles	désignation	montants
fonctionnt	64168	autre emploi d'insertion	10 000			
	6488	autres charges personnel	-10 000			
	6541	créances admises en non	300			
	673	titres annulés (ex. antér.)	3 000			
	022	dépenses imprévues	-3 300			
	TOTAL			0		0
investis- sement	281578	autre matériel et outillag	48 690	024	produits de cession d'i	165 000
	28183	matériel bureau et infor.	1 010	281757	matériel et outillage de	49 700
	op. 018	divers achats et aménag.	165 000			
	TOTAL			214 700	TOTAL	214 700

Le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, les propositions et charge le Président de faire procéder aux modifications budgétaires telles que votées ci-dessus.

Fin de la séance pour la partie déchets ménagers, les élus membres de la communauté de communes Cauvaldor quittent la séance. Isabelle PELATAN, pour raison professionnelle, quitte également la séance
Suite de la séance pour la partie assainissement non collectif.

MEME SEANCE

N° 2017-2-12 -- PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL POUR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – EXERCICE 2016.

Conformément à l'article L2224-5 du C.G.C.T., le 1^{er} Vice-Président donne lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de l'exercice 2016.

Ce rapport contient la note établie par l'agence l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Ce rapport est mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.1411-13. Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de l'exercice 2016 présenté ce jour.

MEME SEANCE

N° 2017-2-13 – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE POUR L'EXERCICE 2016.

Le 1^{er} Vice-Président soumet à l'avis du Comité Syndical le compte de gestion pour l'exercice 2016, établi par la Trésorière de Cazals, en qualité de comptable du syndicat (article L2121-31 du CGCT).

Ce compte de gestion concorde rigoureusement avec le compte administratif et présente comme ce dernier un excédent cumulé global de 39 108.84 €.

Le Comité Syndical,

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, de tous les titres de recettes, émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles de la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Après en avoir délibéré :

- déclare que le compte de gestion du budget annexe, dressé pour l'exercice 2016 par la Trésorière n'appelle ni observations, ni réserves de sa part ;
- autorise le Président à signer le compte de gestion du budget annexe pour l'exercice 2016.

MEME SEANCE

N° 2017-2-14 – PRESENTATION ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE POUR L'EXERCICE 2016.

Le Président quitte la salle. L'exercice 2016 du budget annexe du syndicat étant clos, le 1^{er} Vice-Président, soumet, à l'approbation du Comité Syndical, le compte administratif de l'exercice 2016, dressé par Monsieur Robert LACOMBE, Président, résumé ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		29 822,63		14 787,19		44 609,82
Opérations de l'exercice	180 257,06	173 445,00	576,33	1 887,41	180 833,39	175 332,41
Résultats de l'année		-6 812,06		1 311,08		
TOTAUX	180 257,06	203 267,63	576,33	16 674,60	180 833,39	219 942,23
Résultats de clôture		23 010,57		16 098,27		39 108,84
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	180 257,06	203 267,63	576,33	16 674,60	180 833,39	219 942,23
RESULTATS DEFINITIFS		23 010,57		16 098,27		39 108,84

Le comité syndical à l'unanimité :

1° / Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif ;

2°/ Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

MEME SEANCE

N° 2017-2-15 – AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE DE L'EXERCICE 2016.

Le comité syndical, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016, statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016.

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent cumulé d'investissement de 16 098.27 € et un excédent cumulé de fonctionnement de 23 010.57 €, le 1^{er} Vice-Président propose de ne pas affecter une partie du résultat de fonctionnement à la section d'investissement.

Pour mémoire :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	29 822.63 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	14 787.19 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2016 :

Solde d'exécution de l'exercice	1 311.08 €
Résultat antérieur reporté	14 787.19 €
Restes à réaliser au 31/12/2016 :	0.00 €
Solde d'exécution cumulé :	16 098.27 €

Résultat de fonctionnement au 31/12/2016 :

Résultat de l'exercice	-6 812.06 €
Résultat antérieur reporté	29 822.63 €
Résultat de fonctionnement cumulé :	23 010.57 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le comité syndical décide de ne pas affecter une partie du résultat de fonctionnement à la section d'investissement et de procéder aux reports comme ci-après :

- solde d'exécution de la section investissement reporté au **R001 « excédent d'investissement reporté » soit 19 098.27 € ;**
- résultat de fonctionnement cumulé reporté au BP 2017 au **R002 « excédent de fonctionnement reporté » soit 23 010.57 €.**

MEME SEANCE

N° 2017-2-16 –PROGRAMME D'INTERVENTION 2017 DU SYDED DU LOT : APPUI TECHNIQUE A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.

Le 1^{er} Vice-Président rappelle à l'assemblée que le SYMICTOM du Pays de Gourdon adhère au SYDED du Lot pour la compétence « assistance à l'assainissement des eaux usées » et suite à la délibération du 16 décembre 2016, la demande de retrait ne peut pas être effective pour l'année 2017.

Le 1^{er} Vice-Président rappelle que le SYDED demande une participation de 0.64 € HT par installation aux SPANC adhérents. Le montant pour le SPANC du SYMICTOM représente 6062.85 € TTC pour 8 612 installations et précise que les crédits nécessaires ont été votés au budget 2017.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- accepte de payer la participation de 0.64 € HT par installation d'assainissement non collectif recensée sur le territoire du syndicat pour l'année 2017 ;
- autorise le Président à signer le programme d'intervention 2017 ;
- charge le Président de procéder au mandatement de la participation pour l'année 2017.

Les points à l'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, le Président remercie les l'assemblée et lève la séance.

A Montcléra le 16 juin 2017
Le Président,

Robert LACOMBE

Affichage du 16 juin 2017 au 15 août 2017